

Rabat, le 14 Avril 2006

CIRCULAIRE N° 4999 / 233

- OBJET :** - Accord d'association Maroc- Communauté Européenne (CE).
- Accords de libre échange conclus avec l'Association Européenne de Libre Echange (AELE) et la Turquie.
- Cumul Pan- Euro- Méditerranéen sur les règles d'origine.
- REFER :** - Circulaires ns° [4976/222](#), [4978/233](#) et [4980/233](#) du 30 décembre 2005.

Les circulaires citées en référence ont prévu l'application du cumul diagonal de l'origine dans le cadre du protocole Pan- Euro- Méditerranéen, entre le Maroc, la Turquie, les Etats Membres de la Communauté et de l'AELE.

A présent, le Ministère du Commerce Extérieur a informé cette administration que le protocole Pan- Euromed entre la Turquie et la Communauté n'est pas encore adopté et de ce fait, il n'est pas entré en vigueur à l'égard de la Turquie pour ses échanges avec la CE. De même, il n'est pas applicable entre ledit pays et l'AELE.

Aussi, les prescriptions prévoyant le cumul diagonal, énoncées par les circulaires visées en référence sont suspendues, à l'exception de celles relatives au cumul diagonal entre le Maroc, la CE et l'AELE.

Il est, toutefois, souligné qu'afin d'encourager les exportations marocaines de produits textiles, la Commission Européenne a adopté une décision (dérogation-textiles) permettant l'acquisition de l'origine marocaine à certains produits d'habillement exportés sur la CE, lorsque ces produits sont fabriqués à partir de tissus originaires de Turquie, que ces matières soient importées directement de ce pays ou à partir de la CE.

Ainsi, les autorités douanières des Etats Membres de la Communauté sont habilités à délivrer des certificats EUR1 pour les tissus originaires de la Turquie, importés au Maroc en provenance de la CE. Bien entendu, ces certificats ne pourront pas donner lieu à un traitement préférentiel en cas de mise à la consommation.

Cette décision, applicable avec effet rétroactif à partir du 1^{er} janvier 2006, pour une durée d'une année, couvre les produits objet de la liste ci-jointe et ce, dans la limite d'un contingent s'élevant à 10890 tonnes.

A l'exportation, ces vêtements seront couverts par des certificats de circulation EUR1, délivrés sur la base de justificatifs de l'origine ci-après :

- un certificat EUR1 ou une déclaration sur facture, produits lors de l'importation des tissus en provenance de la Turquie ;

- un certificat EUR1 émis par les autorités douanières des pays de la CE, pour les tissus originaires de la Turquie importés de l'Union Européenne.

La case n° 7 des certificats EUR1 délivrés en vertu de la décision susvisée doit comporter la mention « Dérogation – décision n° 1/2005 ».

Evidemment, les articles d'habillement exportés dans ce cadre ne sont pas soumis aux dispositions du protocole Pan Euromed et, notamment, à la clause dite de « no-drawback ».

Aux fins d'assurer le suivi de l'évolution du niveau d'utilisation de ce contingent tarifaire, le service est invité à communiquer à l'Administration Centrale (service des règles d'origine) :

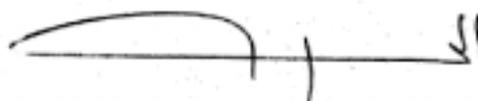
- copies des certificats EUR1, dûment visés pour l'exportation, et ce dans un délai de 24 heures (envoi par fax);

- un état hebdomadaire des exportations réalisées en vertu de la décision susvisée, conforme au modèle joint en annexe (envoi par messagerie).

Toute difficulté d'application sera signalée à l'Administration Centrale

**TIRAGE 1 N° 19
ANNEE 2006**

**Le Directeur des Etudes et de
la Coopération Internationale**



EI Aid MAHSOUSSI

SGI/Diffusion/17-04-06/10h35

ANNEXE

produits bénéficiant de la dérogation

Position SH n°	Description	Quantités (tonnes)
6203 42 et 6204 62	Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts, en coton, pour hommes ou garçonnets Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts, en coton, pour femmes ou fillettes	6 400
6204 63 et 6204 69	Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts, de fibres synthétiques, pour femmes ou fillettes Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts, d'autres matières textiles, pour femmes ou fillettes	
6207 6211 6212	Gilets de corps, slips, caleçons, chemises de nuit, pyjamas, peignoirs de bain, robes de chambre et articles similaires, pour hommes ou garçonnets Survêtements de sport (trainings), combinaisons et ensembles de ski, maillots, culottes et slips de bain; autres vêtements Soutiens-gorge, gaines, corsets, bretelles, jarretelles, jarretières et articles similaires et leurs parties, même en bonneterie	860
6203 41 6203 43 6203 49	Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts, de laine ou de poils fins, pour hommes ou garçonnets Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts, de fibres synthétiques, pour hommes ou garçonnets Pantalons, salopettes à bretelles, culottes et shorts, d'autres matières textiles, pour hommes ou garçonnets	700
6205 et 6206	Chemises et chemisettes, pour hommes ou garçonnets Chemisiers, blouses, blouses-chemisiers et chemisettes, pour femmes ou fillettes	800
de 6204 51 à 6204 59	Jupes, y compris jupes-culottes, pour femmes ou fillettes	800
6109 90	T-shirts et gilets de corps d'autres matières textiles, en bonneterie	450
de 6204 31 à 6204 39	Vestes, en tissu, pour femmes ou fillettes	430
6111 30	Vêtements et accessoires du vêtement de fibres synthétiques, en bonneterie, pour bébés	350
6204 42	Robes, de coton, pour femmes ou fillettes	100
TOTAL		10 890

